

# COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU S.I.C.TO.M.

\*\*\*\*\*

## LA CHARTRE SUR LE LOIR

21 FEVRIER 2013

Le jeudi 21 Février 2013 à 17h30, s'est tenue l'assemblée générale du SICTOM à la mairie de La Chartre sur Le Loir.

Madame Marie-Claude BRUNEAU, Maire-Adjointe souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués à l'occasion de cette réunion annuelle du syndicat sur la commune et laisse la parole à Mme HUPENOIRE. Mme la Présidente remercie la ville de La Chartre sur Le Loir de son accueil où le Syndicat a effectivement l'habitude d'engager son débat d'orientations budgétaires. Elle se réjouit par ailleurs de l'évolution favorable de l'état de santé de Willy ACOT. à qui l'assemblée unanime souhaite un prompt et complet rétablissement.

Sont absents excusés :

M.POINGT et M.CATROUX (Sougé), Mme BIORE et M.BOURGUIGNEAU (Les Hayes), M.BARILLEAU (La Chapelle Vicomtesse), Mme PESSON et M.MARIE (Les Roches L'Evêque), Mme RUZE (Lavenay), M.CROISSANT et M.FOUSSEAU (Arville), M.CROSNIER (Villavard), Mme SORIA et M.GIRODON (Bouffry), M.RICHET (Ambloy), M.LEROY (Le Poislay), Mme MESME (Cormenon).

M. MASSELINE (St Martin des Bois) est élu secrétaire de séance

### **1/ Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 5 décembre 2012 (Lavardin)**

Le procès verbal n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des délégués

### **2/ Contrats d'assurances et risques statutaires**

**Rappel :** le SICTOM est actuellement adhérent au contrat d'assurance groupe du Centre de gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Ce contrat arrive à terme le 31/12/2013.

La Présidente expose :

- Que le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au syndicat une ou plusieurs formules.

**Durée du contrat :** 4 ans à effet du 01/01/2014,      **régime du contrat :** capitalisation.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical souscrit à l'engagement de cette nouvelle consultation organisée par le Centre de Gestion, lequel agira pour le compte des collectivités et établissements du Département et ce sans engagement préalable de chacune des structures intéressées. Cette mise en concurrence visera à la mise en place d'un contrat d'assurance groupe sur les risques ci-dessus mentionnés avec la faculté pour chacun d'y adhérer ou non au regard des résultats obtenus.*

### **3/ Renouvellement de la convention OCAD3E/RECYLUM pour les lampes usagées**

Vu la délibération 2007.01-02 du 30/01/2007 approuvant la passation d'une convention relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) concernant les lampes usagées avec l'éco-organisme RECYLUM ;

Vu la convention en date du 29/03/2007 établie pour une période de 6 ans laquelle arrive à échéance ;

Il y a lieu de renouveler cette convention de reprise des lampes usagées issues du circuit municipal ;

*Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention à passer avec l'éco-organisme Récyclum portant sur les lampes usagées relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers(D3E). Madame la Présidente ou Monsieur François RONCIERE, Vice-président sont autorisés à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

### **4/ Débat d'orientations budgétaires**

Madame la Présidente fait part aux délégués du SICTOM des perspectives générales d'évolution des sections de fonctionnement et d'investissements pour l'année 2013, tout en tenant compte de l'inflation prévisible pour l'exercice en cours.

L'arrêt des comptes de la gestion 2012 a permis d'établir les résultats suivants :

- résultat cumulé de + 836 521,79 € en section de fonctionnement
- résultat cumulé de + 7 135,96 € en section d'investissement
- le solde des restes à réaliser s'établissant en dépenses à 2500 €.

Il en résulte un résultat de clôture cumulé de 841 157,75 €

Il est envisagé de ne pas majorer la participation des communes par rapport aux tarifs 2012.

Celle ci s'établira donc comme l'an passé à :

- 73,50 € /hab. (pour les communes disposant d'une collecte/semaine)
- 96,00 € /hab. (pour les communes disposant d'une collecte bihebdomadaire). Il s'agit de la Commune de Droué.

Les investissements 2013 seront essentiellement axés, sur les opérations suivantes, à savoir :

- Rachats de Colonnes à verre et à journaux : 35 000 €
- Fournitures de bacs : 58 000 €  
(Renouvellement et mise en place du service sur la commune de Ruillé/Loir au 1.1.2014)
- Acquisition de 3 conteneurs maritimes : 25 000 €  
(sur les sites de Couture, Prunay et de Montoire)
- Remboursement emprunts : 85 000 €  
(le capital restant dû au 1.1.2013 s'établissait à 1 405 342,41 €)
- Travaux Déchetterie de Montoire - provisions : 250 000 €

Les recettes seront constituées d'une part par les amortissements à hauteur de 120 000 €, par le FCTVA évalué à 60 600 € et enfin par le virement de la section de fonctionnement pour 280 000 €

Les résultats de l'exercice 2012 peuvent donc permettre au Syndicat d'assurer la prise en charge de ces différentes opérations sans recours à l'emprunt.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, approuve à l'unanimité les orientations budgétaires ci dessus mentionnées.*

## **5/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013**

Préalablement au vote du budget primitif 2013, le syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2013 (commande de bacs ordures ménagères et recyclables), le syndicat peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT autoriser la présidente à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2012 :

- A savoir : chapitre Opération 11 : collecte sélective : 68 140 €,

*Vu les besoins en équipements ci-dessus mentionnés,  
L'accord du Comité Syndical est sollicité pour engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à cette opération.*

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'engager, dans la limite du ¼ des crédits inscrits en section d'investissement de l'exercice 2012, l'inscription par anticipation au vote du budget primitif 2013 des crédits suivants sur cette opération :*

### Dépenses :

*Opération 11 -Collecte Sélective*

*C/2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques : 68 140 €*

*Les crédits ci-dessus mentionnés seront repris et inscrits dans le budget primitif 2013.*

## **6/ Approbation modification statutaire de la CCVL et du syndicat**

Par délibération en date du 13 décembre 2012, le Conseil de la Communauté de Communes du Val du Loir a décidé de procéder à une modification de ses statuts en décidant :

- le retrait de la Communauté de Communes du Val du Loir du SMIRGEOMES au titre de la Commune de Ruillé sur Loir à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2014,
- l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Val du Loir au sein du SICTOM de Montoire – La Chartre pour la commune de Ruillé sur Loir, à cette même date.

Il convient en effet de rappeler que depuis avril 1995 la Communauté de Communes du Val du Loir appartient aux deux syndicats mixtes, lesquels ont assuré le service de collecte et de traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire ; le SMIRGEOMES sur la Commune de Ruillé sur Loir et le SICTOM de Montoire sur Le Loir – La Chartre sur Le Loir sur les 8 autres communes.

Considérant l'impérative nécessité pour la Communauté de Communes de se mettre en conformité au regard notamment des dispositions afférentes à la redevance spéciale,

Considérant par ailleurs l'adhésion du SICTOM de Montoire sur Le Loir – La Chartre sur Le Loir au SMIRGEOMES pour la partie de la compétence « traitement des déchets et opérations de transports qui s'y rapportent » au 1<sup>er</sup> Janvier 2013,

Le Conseil de Communauté s'est donc ainsi prononcé, en vue de rationaliser les conditions du transfert de sa compétence en matière d'ordures ménagères, au sein désormais d'un même périmètre.

Le Président de la Communauté de Communes du Val du Loir a notifié au syndicat la délibération du Conseil de Communauté approuvant cette modification statutaire.

*Le Comité Syndical,*

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,*

*Vu le rapport du Président,*

*Approuve après en avoir délibéré, la modification statutaire de la Communauté de Communes du Val du Loir ci-dessus mentionnée ainsi que la modification des statuts du syndicat en résultant, avec l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Val du Loir au sein du SICTOM Montoire – La Chartre pour la commune de Ruillé sur Loir au 1<sup>er</sup> Janvier 2014.*

*A l'issue de cette modification statutaire, le SICTOM comportera désormais 57 communes.*

## **7/ Accord de principe convention SMIRGEOMES**

Le SMIRGEOMES de Saint-Calais va réaliser des travaux de rénovation à la déchetterie de Mondoubleau nécessitant une fermeture de l'équipement pour environ 5 semaines (*sur la période Mars-Avril*). A cet effet, le SMIRGEOMES souhaiterait que ses usagers puissent durant cette interruption momentanée du service, bénéficier des déchetteries du SICTOM.

*Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical donne son accord de principe pour cette mise à disposition des équipements du SICTOM au bénéfice des usagers de la déchetterie de Mondoubleau durant sa mise hors service temporaire. Une convention à passer avec le SMIRGEOMES viendra à cet effet préciser les modalités de cette mise à disposition. Madame la Présidente ou Monsieur François RONCIERE, Vice-président sont autorisés à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

*La convention devrait comme ce fût le cas justement avec la déchetterie de Mondoubleau, définir la participation du SMIRGEOMES sur la base du nombre d'habitants.*

*Les travaux réalisés sur le site de Mondoubleau portent sur la réalisation d'un nouveau quai. Les usagers s'orienteront principalement vers les déchetteries de Savigny sur Braye et du Plessis Dorin. Ils pourront par ailleurs s'identifier grâce à leur carte magnétique. Durant cette période, les agents du SMIRGEOMES viendront en renfort, appuyer leurs homologues du SICTOM.*

## **8/ Questions diverses**

- ✓ *Couvercles : nombreuses observations notamment de la part des communes de Souday et de Chauvigny du Perche sur le manque de couvercles. Les particuliers sont invités en pareil cas à se rapprocher sans délais du SICTOM. Pour les équipements en place sur les points de regroupement, l'information doit être relayée par les mairies. La difficulté subsiste uniquement pour les bacs verts anciens modèles dont les pièces détachées ne sont plus fabriquées. Il peut alors être opportun de conserver la cuve tant que celle-ci n'est pas fendue ou impropre à sa destination. A défaut, il pourra être pourvu à son remplacement.*
- ✓ *Vol de bacs : les particuliers doivent déposer plainte en Gendarmerie laquelle est ensuite adressée au siège du Syndicat. Pour les points de regroupements, les collectivités doivent faire une déclaration en main courante.*
- ✓ *Déchetterie de Droué : certaines plantations du site sont défectueuses. Le sujet sera revu avec l'entreprise Brûlé.*
- ✓ *Le nettoyage des bacs sur les points de regroupement ainsi que celui des bacs à verre suscite encore nombre de remarques. Observations en seront signifiées par courrier recommandé à l'entreprise prestataire.*
- ✓ *Le vote du budget primitif 2013 aura lieu le 26 Mars prochain à la salle des Fêtes de Montoire-sur-Le-Loir.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

*Signatures :*